

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

ARAB TUNISIAN BANK

Société anonyme au capital de 100.000.000 DT

Ayant son siège social à Tunis 9, rue Hedi Nourra

Registre de commerce : B 167001997

Matricule fiscal : 14161/Q/P/M/000

Messieurs les actionnaires de l'ARAB TUNISIAN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 07 mai 2015 à 11H00 à l'hôtel « Mövenpick » Gammarth, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 **Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2014.**
- 2 **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs l'exercice clos au 31 décembre 2014.**
- 3 **Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014.**
- 4 **Affectation des résultats.**
- 5 **Cooptation d'un administrateur.**
- 6 **Fixation du montant des jetons de présence**
- 7 **Quitus aux administrateurs.**
- 8 **Nomination des administrateurs et d'un conseiller.**
- 9 **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2014.**
- 10 **Approbation des états financiers consolidés du groupe ATB arrêtés au 31/12/2014.**
- 11 **Nomination de 2 Commissaires aux comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017.**

**P/LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT**

ARAB TUNISIAN BANK

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 MAI 2015

Première résolution

Après lecture du Rapport du conseil d'administration et du Rapport Général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2014 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de Dinars Tunisien.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2014 comme suit :

PROJET DE REPARTITION DES BENEFICES - EXERCICE 2014	DTU
Bénéfice de l'exercice	53 310 438,658
Report à nouveau 2013	11 758,704
Réserves pour réinvestissements exonérés	44 000 000,000
Reliquat	9 322 197,362
Réserve légale (5%)	0,000
Réserves devenues disponibles	12 690 000,000
Somme à affecter	22 012 197,362
Dividendes à distribuer (22%) (dont 11 758,704 Dinars au titre des résultats reportés 2013 et 12 690 000,000 Dinars provenant des réserves de réinvestissements préalablement constituées et devenues disponibles)	22 000 000,000
Report à nouveau 2014	12 197,362

Le dividende par action est fixé à 0,220 DTU soit un total de 22 000 000 DTU à prélever sur les Résultats reportés de 2013 à raison de 11 758,704 DTU et sur les Réserves de réinvestissements préalablement constituées devenues disponibles à hauteur de 12 690 000,000 DTU. Le reliquat soit 9 298 241,296 DTU sur le Bénéfice de l'exercice 2014.

La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales , et les articles 29 et 23 de la loi n°65 de l'année 2001 en date du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la cooptation de Mr Daoud EL GHOUL en tant que membre du conseil d'administration en remplacement de MmeSamar EL MOLA et ce, pour un mandat allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) dedinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2014.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la nomination et le renouvellement des administrateurs suivants ainsi que le renouvellement du mandat du conseiller auprès du conseil d'administration :

Administrateurs représentants l'Arab Bank PLC

1. Mme Randa SADEK
2. Mr Ghassen TARAZI
3. Mr Walid M. SAMHOURI
4. Mr Nasri MALHAMI
5. Mr Naim EL HUSSEINI
6. Mr Daoud EL GHOUL

Administrateurs tunisiens

7. Mr Ferid ABBES
8. Mr Ridha ZERZERI
9. Mr Yahia Youssef BAYAHI

Administrateurs indépendants

10. Mr Brahim ANANE
11. Mr Mohamed ABOU HAMOUR

Administrateurs représentant les petits porteurs

12. Mr Mohamed BEN SEDRINE

Conseiller

Mr Mohamed Ferid BEN TANFOUS

Les administrateurs et le conseiller ainsi nommés sont élus pour une durée de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2014 et qui font ressortir un résultat comptable de la période dedinars tunisiens.

Cette résolution est adoptée à

Neuvième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par l'article 475 du code des sociétés commerciales , l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à

Dixième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la désignation des Cabinets « **FMBZ KPMG** » et « **CMC DFK** » en tant que commissaires aux comptes pour la période 2015-2016-2017.

Cette résolution est adoptée à

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à